ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DE RHÔNE ET LOIRE,

Concernant l'échange des pieces d'argenterie des Egliſes, conſervées contre celles des Egliſes ſupprimées.

Du 3 Septembre 1791.

LES Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Département de Rhône & Loire :

Vu la déciſion des Comités Eccléſiaſtique & d'Aliénation, dont la teneur ſuit :

" Les Comités Eccléſiaſtique & d'Aliénation, „ délibérant ſur pluſieurs pétitions qui leur ont „ été adreſſées par des Paroiſſes qui demandent, „ qu'il leur ſoit permis d'obtenir la délivrance de „ vaſes ſacrés & autres pieces d'argenterie né-

„ ceſſaires au culte divin, en donnant en échange
„ pour ceſdits objets, ſoit d'autres pieces d'ar-
„ genterie, ſoit du numéraire ; ſont d'avis que
„ MM. du Département de Paris, pour ce qui
„ regarde l'argenterie dépoſée en la monnoie de
„ cette ville, MM. des autres Départements,
„ ſoit pour l'argenterie dépoſée dans les Hôtels
„ de monnoie de leur territoire, ſoit même avant
„ l'envoi dans leſdits Hôtels, & en ſe faiſant
„ alors aſſiſter de deux Orfevres, ſont autoriſés
„ à délivrer les pieces d'argenterie en état de
„ ſervice, qui ſeront demandées par les Paroiſ-
„ ſes, en ſe faiſant donner par celles-ci d'autre
„ argenterie en échange, au même titre & au
„ même poids, ou des écus, ſur le prix de 57 liv.
„ pour chaque marc d'argenterie blanche, & de
„ 72 liv. pour chaque marc d'argenterie dorée. „

Ouï M. le Procureur-général-ſyndic ;

Le Directoire arrête que la déciſion ci-deſſus ſera imprimée & adreſſée aux Diſtricts, pour

être par eux transmise aux Municipalités de leur arrondissement.

FAIT en Directoire, à Lyon, le 3 Septembre 1791.

Signé, FINGUERLIN, Président en l'absence; BESSON, DUVANT, DACIER, Administrateurs; CHIRAT, Procureur-général-syndic; & FOCARD, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.

f53